

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **HOREME V200**
 Nom chimique : Acétamipride (famille chimique des néonicotinoïdes)

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (granulé soluble dans l'eau – SG)
 Insecticide à usage professionnel

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Nisso Chemical Europe GmbH
 Berliner Allee 42
 40212 Düsseldorf, Allemagne
 Tél : +49(0) 211 130 66 86 0 Fax : +49(0) 211 328231
sds@nisso-chem.de

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 04 81 68 06 29.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases : R et H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4 (oral) ; H302
 Aquatic Acute 1 ; H400
 Aquatic Chronic 1 ; H410

Classification selon la Directive 1999/45/CE

Xn, N – R22 R51/53

Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



SGH 07

SGH09

Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H302 Nocif en cas d'ingestion. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P264 Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P280 Porter des gants de protection. P301+P330 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. +P312 P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux.
Mentions supplémentaires	:	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- Délai de réentrée dans la culture: 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Spe3 : Pour protéger les arthropodes non cibles et les insectes, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou la période de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. *[Sauf en cas de dérogation, voir l'étiquette du produit].*

2.3) Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées. Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substances

Non applicable

3.2) Mélanges

Substance	Concentration	n° CAS	n° EINECS/ELINCS	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Acétamipride	20% (200 g/kg)	135410-20-7	-	Xn R22 ; R52/53	Acute Tox. 4 (oral); H302 Aquatic Chronic 3; H412
Acide benzènesulfonique, mono C10-13 alkyl, sels de sodium	2,4%	90194-45-9	290-656-6	Xn R22 R38 R41	Acute Tox. 4 (oral); H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318

Pour le texte complet des Phrases : R et H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau

- Enlever les vêtements et chaussures contaminés.
- Laver à grande eau avec un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.
- Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Inhalation

- Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
- En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle.
- En cas de difficultés respiratoires, apporter de l'oxygène.
- Consulter un médecin.

Ingestion

- Rincer la bouche avec de l'eau et boire abondamment.
- Ne pas faire vomir
- Obtenir des soins médicaux.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- mousse résistant à l'alcool
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudre chimique (poudre sèche)
- eau pulvérisée

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, production de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NOx) et de chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
- appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- éloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Si ce n'est pas possible, les rafraichir avec de l'eau pulvérisée.
- collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations et l'environnement.
- les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
- Garder éloigné de toute source d'ignition.
- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Eviter de respirer la poussière. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
- Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau, les lacs et le sol.
- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et recueillir le produit dans un récipient approprié pour destruction, tout en évitant la formation de poussières.
- Nettoyer la zone avec du savon et de l'eau.

6.4) Référence à d'autres sections

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 - 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Conserver hors de la portée des enfants.
Eviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.
Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.
Bien se laver après la manipulation du produit.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Eviter le contact direct avec de l'eau, des acides ou bases.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

Non concerné. Le produit ne contient pas de composants pour lesquels des valeurs limites sont définies et qui justifieraient un suivi sur le lieu de travail.

8.2) Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter d'inspirer les poussières.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Protection respiratoire :

Masque avec filtre à particules en cas de formation de poussières.

Appareil de protection à ventilation libre équipé d'un filtre de type A2P3.

Protection des mains :

Gants en caoutchouc, imperméables et résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec des protections latérales (NF EN 166).

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues et des bottes.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide - Granulé
Couleur	: Bleu cyan
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 8,4 – 8,6 (solution 1%)
Point de fusion	: Non applicable
Point / Intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément en conditions normales.
Limité inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limité supérieure d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable

Densité relative	: 0,673 g/mL – 0,739 g/mL
Solubilité dans l'eau	: Soluble
Solubilité dans les solvants organiques	: Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Po/w = 0,79 (acétamipride)
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives (poussières)	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Non disponible

9.2) Autres informations

Tension de surface	: 32 mN/m à 20°C
Distribution de la taille des particules	: Diamètre des granules : 250 – 850 µm

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Les données de tests spécifiques concernant les risques de réactivité ne sont pas disponibles. Cependant, le produit est stable dans les conditions normales recommandées pour le stockage et la manipulation.

10.2) Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales recommandées pour le stockage et la manipulation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4) Conditions à éviter

Humidité, fortes températures et lumière du soleil directe.

10.5) Matières incompatibles

Eau, oxydants, acides forts et bases fortes.

10.6) Produits de décomposition dangereux

Des oxydes de carbone et d'azote, du chlorure d'hydrogène et des composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 = 1065 mg/kg – Rat (mâle et femelle)

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg – Rat mâle

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 > 3,5 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non irritant - Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Non irritant - Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie cutanée : Non sensibilisant - Cochon d'Inde

Voie respiratoire : Non disponible

Mutagénicité (Acétamipride)

Test de Ames : Négatif
Test d'aberration chromosomique : Positif
Test du micronoyau (souris) : Négatif
Etude UDS : Négative

Cancérogénicité (Acétamipride)

Négatif chez le rat et la souris.

Toxicité pour la reproduction / fertilité (Acétamipride)

Négatif chez le rat.

Danger d'aspiration

Non disponible.

Tétralogénicité (Acétamipride)

Négatif chez le rat et le lapin.

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Exposition unique : Non disponible
Exposition répétée : Non disponible

Toxicité chronique (Acétamipride)

NOAEL Rat – Durée d'exposition 2 ans : 7,1 mg/kg/jour (male) – 8,8 mg/kg/jour (femelle)
NOAEL Souris – Durée d'exposition 1,5 an : 20,3 mg/kg/jour (male) – 25,2 mg/kg/jour (femelle)

Évaluation toxicologique

-

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Toxicité aiguë pour le poisson :
Carpe : CL50 > 100 mg/L - Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques :
Daphnia magna : CE50 > 159 mg/L - Durée d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques :
Algues : CEb50 / CEr50 > 97,8 mg/L - Durée d'exposition : 72 h

Toxicité aiguë pour organismes sédimentaires :
Chironomes : CL50 = 0.0981 mg/L - Durée d'exposition : 48 h

12.2) Persistance et dégradabilité (Acétamipride)

L'acétamipride n'est pas facilement biodégradable.

12.3) Potentiel de bioaccumulation (Acétamipride)

L'acétamipride n'est pas bioaccumulable (log Po/w faible).

12.4) Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations Unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A (Acétamipride).
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	Oui

Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S (Acetamiprid).
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packaging group	:	III
Marine pollutant	:	yes

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S (Acetamiprid).
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packaging group	:	III
Environmental hazards	:	yes

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) : N° 1172

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Pictogrammes de danger :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) – R

: R22
R51/53

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) – S

: S2
S13
S20/21
S36/37
S61

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Texte complet des phrases R citées dans les rubriques 2 et 3.

R22	: Nocif en cas d'ingestion.
R38	: Irritant pour la peau.
R41	: Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3.

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des classes et catégories de danger citées dans la rubrique 3.

Acute Tox. 4 (oral)	:	Toxicité aiguë - Catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée - Catégorie 2.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves – Catégorie 1.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique – Aigu - Catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique – Chronique - Catégorie 1.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique – Chronique - Catégorie 3.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 24/06/2013

| Date de révision : 09/07/2013 (version n°1.1)

Données source :

Fiche de données de sécurité Acetamidrid 20SG de Nisso Chemical Europe GmbH, version 5,
révision : 13/10/11.